

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le texte intégral des Conditions Générales de Vente contenant les identifiants uniques prévus à l'article L 541-10-13 du code de l'environnement est disponible demeure disponible à tout moment sur simple demande et sur le site Internet www.cgvbalitrandsalica.cifreboona.fr

EXTRAIT CGV - CLIENT CONSOMMATEUR OU NON-PROFESSIONNEL

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) dont les extraits sont reproduits ci-après ont pour objet de régir les relations contractuelles entre le Vendeur et ses clients lorsqu'il s'agit de consommateurs ou de non-professionnels au sens qu'en donne l'article préliminaire du Code de la consommation.

4 - INFORMATIONS SUR LES PRODUITS VENDUS

Les informations relatives aux produits communiquées au Client ne peuvent se confondre avec un conseil structuré ou avec une étude technique, et ne peuvent donc entraîner la responsabilité du Vendeur au titre d'une obligation de conseil.

Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux sont soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication et bénéficient des tolérances d'usage. Les matériaux devront être employés conformément aux instructions du fabricant, aux normes en vigueur et aux règles de l'art. Le Vendeur décline toute responsabilité s'il n'en est pas ainsi.

7 - PRIX ET RÈGLEMENT

Les prix des produits, des éventuelles prestations de pose et des prestations complémentaires souhaitées par le client (telles que la livraison ou un conditionnement particulier) sont exprimés en euros et s'entendent toutes taxes comprises.

La TVA est appliquée au taux en vigueur au moment de la vente.

Le prix à payer par le Client est celui indiqué sur le devis.

Le règlement est effectué de la manière suivante : un acompte lors de la commande et le solde lors de la livraison. Il est précisé que les sommes versées au titre de l'acompte ne constituent pas des arrhes.

Le règlement des achats du Client s'effectue par carte bancaire, par virement bancaire, par chèque bancaire ou en espèces dans les limites légales et réglementaires applicables à la date de la vente.

8 - LIVRAISON, TRANSFERT DES RISQUES, RÉCEPTION DES PRODUITS ET RETOURS

La livraison s'entend du transfert au Client de la possession physique des produits. Sous réserves des dispositions figurant à l'article 9 « Garantie et réclamation », les produits dont la propriété a été transférée au Client ne seront pas repris, sauf accord express et écrit du Vendeur.

9 - GARANTIE ET RÉCLAMATIONS

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non CGV la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le Vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si : 1° le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ; 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours, 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou qu'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ; 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du Vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction de prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction de prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L 217-1 à L 217-32 du code de la consommation.

Le Vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 €, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (art. L 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Dans le cadre de la mise en œuvre des garanties légales ou de manière générale, en cas de réclamation, le Client est invité à contacter le service crédit clients du Vendeur par voie électronique (creditclients@cifreboona.fr) ou par courrier recommandé à l'attention du service crédit clients à l'adresse suivante : 211, avenue Francis Tonner, 06150 Cannes La Bocca ou par téléphone au 04 92 19 49 51.

11 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur conserve la pleine propriété des produits achetés par le Client jusqu'à ce que ce dernier ait rempli l'intégralité de ses obligations et notamment jusqu'au parfait paiement du prix, le cas échéant augmenté des intérêts. Ceci ne fait pas obstacle au transfert des risques des produits au client dès la remise des produits lors de leur livraison.

13 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - MEDIATION

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises exclusivement au droit français. En cas de litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution, le Client est tenu d'adresser ses réclamations par écrit au service clients du Vendeur par courrier à l'adresse 211, avenue Francis Tonner, 06150 Cannes La Bocca. En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du service client ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, le Client peut saisir gratuitement un médiateur de la consommation qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable, conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation. La saisine du médiateur doit s'effectuer : - soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ; - soit par courrier adressé à l'AME CONSO 11, place Dauphine 75001 Paris. Le Client doit introduire sa demande vis-à-vis du médiateur dans un délai inférieur à un (1) an à compter de sa réclamation écrite auprès du Vendeur. Le Client reste libre d'initier, d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. En cas de recours à la médiation, les parties restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. En cas d'échec de la médiation ou de tout autre mode de résolution extrajudiciaire, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français désignés en application des règles françaises de procédure.

EXTRAIT CGV - CLIENT PROFESSIONNEL

6 - PRIX ET FACTURATION

Les prix sont donnés par le Vendeur pour toute livraison effectuée dans le mois de la commande. Toutes modifications de taux ou de nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties les ventes, sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix indiqués au Client, ainsi que sur les prix des commandes en cours. En cas de marché ou de commande à exécution successive ou en cas de livraison échelonnée dans le temps et effectuée plus d'un mois après la commande, les prix pourront être révisés par le Vendeur en fonction de l'évolution des coûts de main d'œuvre, des matières premières et/ou des frais de transport. Les prix s'entendent toujours nets, pour les produits vendus et agréés départ usines et entrepôts, hors taxes. Des frais fixes de facturation sont appliqués pour toutes les factures pour lesquelles un délai de paiement est accordé (montant révisable et disponible dans les points de vente du Vendeur). La part du coût unitaire que le Vendeur supporte pour la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (éco-contribution) est répercutée à l'acheteur professionnel sans possibilité de réfaction.

8 - LIVRAISON ET DÉLAIS

Les délais et dates de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne pourra intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers le Vendeur, quelle qu'en soit la cause.

9 - TRANSPORTS - CAMIONNAGES

Les produits, même expédiés franco par le Vendeur, voyagent toujours aux risques et périls du Client. Le déchargement des produits est toujours à la charge du Client.

10 - RÉCEPTION DES PRODUITS

En cas de carence du Client à prendre livraison des produits conformes à sa commande et hormis un refus légal, il sera loisible au Vendeur :

- soit de poursuivre l'exécution du contrat en justice et de réclamer du chef de cette carence le règlement du prix et tous dommages et intérêts,

- soit, sans un délai de six mois, de mettre en demeure le Client par courrier recommandé avec demande d'avis de réception de prendre livraison des produits sous quinzaine, ladite mise en demeure précisant qu'à défaut de retraitement des produits dans le délai de quinze jours, la vente sera résolue de plein droit, sans aucune autre formalité, le vendeur pouvant conserver les acomptes versés par le Client en dédommagement du préjudice subi, à titre de clause pénale.

En toute hypothèse, le stockage qu'assurera le vendeur pour défaut de retraitement des produits par le client donnera lieu à facturation de frais de stockage mensuels d'un montant égal à 10% de la valeur des produits non retirés. Pendant la durée de ce stockage, les produits seront aux risques et périls du Client.

12 - RETOURS

Les produits dont la propriété a été transférée au Client ne seront pas repris, sauf accord express et écrit du Vendeur.

13 - GARANTIE ET RÉCLAMATIONS

Les réclamations doivent être adressées au Vendeur par écrit dans les trois jours ouvrables qui suivent la réception des produits. Le Client devra fournir au Vendeur toute justification quant à la réalité de la non-conformité. Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature bénéficient des tolérances d'usage. De plus, en accord avec les fabricants, le Vendeur n'accepte aucune réclamation pour défaut d'aspect constaté après la pose ou une fois le chantier réalisé. Les matériaux devront être employés conformément aux instructions du fabri-

cant, aux normes en vigueur et aux règles de l'art. Le Vendeur décline toute responsabilité s'il n'en est pas ainsi. En aucun cas la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée au-delà de celle de ses propres fournisseurs ; sa garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux dans les conditions où ils ont été vendus à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts. Ainsi, et quel que soit le fondement de son obligation à réparation, le Vendeur ne sera tenu à la réparation d'aucun dommage immatériel, direct ou indirect, coûts et pertes de quelque sorte que ce soit consécutifs à l'achat ou à l'utilisation des produits. En cas de vices cachés, il est précisé qu'à l'égard d'un Client de même spécialité, le Vendeur exclut toute garantie légale des vices cachés telle que définie par les articles 1641 et suivants du Code civil.

15 - PALETTES ET ACCESSOIRES

Si le produit est livré sur palette ou accessoires consignés, le montant de la consignation est porté sur la facture et payable en même temps que le produit. Le remboursement de cette consignation n'est exigible qu'après réception de ces palettes et accessoires retournés « franco » et en bon état au lieu de départ, et ce dans un délai maximum de trois (3) mois. Passé ce délai, le Vendeur est en droit de conserver le montant de la consignation. Une décote est appliquée à la reprise des palettes ou accessoires consignés. Le taux ou le montant de cette décote est disponible sur simple demande dans les dépôts du Vendeur. Les palettes et accessoires retournés en mauvais état ne sont pas repris et sont tenus à la disposition du Client pendant un délai d'un (1) mois. Toute palette ou accessoire renvoyé par le Client directement en usine doit être accompagné d'un avis de retour précisant la date de l'envoi et sa composition.

16 - RÉGLEMENTS

Les produits sont payés au comptant lors de l'enlèvement ou de la livraison de ces derniers, sauf stipulation contraire. Le refus d'acceptation des traites ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance ou encore le non-respect d'un échéancier convenu rend immédiatement exigible l'intégralité des créances du Vendeur, sans mise en demeure préalable. Les intérêts de retard calculés au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (REFI), majoré de dix points de pourcentage, courent de plein droit à partir de la date de règlement indiquée sur la facture, ou de l'échéance payée, et ce même en l'absence de protêt ou de mise en demeure, par exploit d'huissier ou par lettre recommandée. Enfin, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement est due de plein droit et sans notification préalable. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Sans préjudice de ces voies d'action, le Vendeur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les marchés et commandes en cours huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse et sans autre formalité et de demander éventuellement des dommages et intérêts. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. Au cours de l'exécution d'un marché, notamment en cas de détérioration du crédit du Client, avant ou pendant les livraisons, le Vendeur se réserve le droit suivant sa convenance d'exiger le règlement comptant par chèque de banque. Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés. L'accord préalable et écrit du Vendeur étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du Client.

17 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Il est expressément convenu que le Vendeur se réserve la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts, taxes et tous frais accessoires. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite, d'un chèque bancaire ou de tout titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par le Vendeur.

18 - CONTESTATIONS

Les contestations du Client concernant les factures adressées par le Vendeur devront être formulées par écrit dans les quinze (15) jours à compter de la réception de la facture, sous peine d'irrecevabilité.

20 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

L'ensemble des relations contractuelles entre le Vendeur et le Client seront soumises au droit français. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre le Vendeur et le Client. Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre le Vendeur et le Client sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents du siège social du Vendeur nonobstant toute demande incidente ou d'appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs.

21 - EXCLUSION DE TOUTES PÉNALITÉS

Conformément à l'article L 441-17 du Code de commerce, aucune pénalité pour inexécution par le Vendeur de ses engagements contractuels ne pourra être facturée au Vendeur si le Client n'a pas rapporté la preuve du manquement contractuel, le Client n'a pas rapporté la preuve de l'existence d'un préjudice, les pénalités n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'analyse contradictoire en amont de tout envoi de facture de pénalité intégrant un laps de temps suffisant pour permettre au Vendeur d'analyser la nature de l'incident revendiqué et la réalité du préjudice subi. Toute demande de pénalités devra être adressée au Vendeur dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de son fait générateur.